

HORECA

LE CONTRAT FLEXI-JOBS

Dans le secteur Horeca, une nouvelle mesure permet d'engager un travailleur à 1/5^e, c'est le FLEXI-JOBS.

Cette nouvelle forme d'occupation permet à un employeur de l'Horeca d'engager un travailleur, soumis à certaines conditions(1), à un flexi-salaire de 9 € nets/heure minimum majoré d'un pécule simple de vacances de 7,67 % du flexi-salaire.

Le flexi-salaire et le flexi-pécule :

- sont soumis à une cotisation patronale spéciale de 25% ;
- ne sont pas assujettis à la cotisation personnelle de 13,07 % ;
- ne sont pas soumis au précompte professionnel.

(1)Le travailleur doit avoir été occupé au moins à 4/5^e chez un ou plusieurs autres employeurs au troisième trimestre précédant l'engagement (soit depuis neuf mois).

Le Flexi-travailleur ne peut prester que 11 heures/jour maximum et 50 heures/semaine maximum, la moyenne étant de 38h/semaine.

Il gagnera au minimum 9,69 €h en ce compris le pécule de vacances (salaire de base de 9€ majoré du pécule de 7,67%).